

TABLE DES MATIÈRES

Propos d'ouverture

Marthe FATIN-ROUGE STEFANINI.....	7
-----------------------------------	---

Propos introductifs

La QPC, vers une reconfiguration de l'architecture juridictionnelle ?

Ariane VIDAL-NAQUET, XAVIER MAGNON	9
--	---

PREMIÈRE PARTIE

ENTRE REDISTRIBUTION DES RÔLES ET CONFUSION DES GENRES

Les juges ordinaires, juges constitutionnels de droit commun

Julien BONNET, AGNÈS ROBLOT-TROIZIER	15
I. Un juge constitutionnel constant.....	18
A. Le juge ordinaire, interprète de la Constitution	18
1. Interprète de la Constitution, il était.....	18
2. Interprète de la Constitution, il demeure.....	19
B. Le juge ordinaire, juge de la constitutionnalité	20
1. L'avant loi-écran.....	21
2. Le contournement de la loi-écran	21
3. La redéfinition du champ de la loi-écran	23
II. Un juge constitutionnel décomplexé	25
A. Une culture juridique renouvelée.....	25
B. Des audaces de contentieux constitutionnel.....	28
III. Un juge constitutionnel de droit commun et plénier.....	31
A. Statuer en dernier ressort sur l'application de la loi	31
1. Par l'interprétation de la Constitution	31
2. Par l'interprétation de la loi	32
3. Par les déclarations d'inconstitutionnalité de dispositions législatives identiques à celles préalablement déclarées inconstitutionnelles.....	33
B. Réformer la QPC ou la plénitude de juridiction constitutionnelle des juridictions ordinaires ?	34

La QPC devant le juge *a quo*

L'élévation progressive du juge du tri en juge constitutionnel du filtre

Annabelle PENA.....	37
I. Les conditions d'une mutation amorcée.....	38
A. La nécessité d'une régulation quantitative des QPC	40

- B. La volonté du juge *a quo* d'assurer une régulation qualitative des QPC.....41
- II. Les manifestations d'une banalisation de l'interprétation constitutionnelle par le juge *a quo*.....43
 - A. En cas de transmission d'une QPC43
 - B. En cas de refus de transmission d'une QPC.....45
- III. Le dérèglement de l'équilibre originel du filtrage à double détente.....48
 - A. Le double filtrage peut se transformer en goulot d'étranglement dans le contexte d'une transmission48
 - B. Le rôle décisif du filtre des juridictions suprêmes remis en question dans le contexte d'un refus de transmission51
 - C. La banalisation de l'interprétation constitutionnelle, sans uniformisation des pratiques, engendre une forte inégalité entre les justiciables53

Le Conseil constitutionnel, la tentation d'une Cour suprême ?

- Emmanuel CARTIER.....59
 - I. Une tentation avérée64
 - A. Dans le cadre du filtrage de la QPC.....64
 - B. Dans le cadre de la mise en œuvre de la QPC67
 - II. Une tentation contenue et retenue.....70
 - A. Une tentation contenue par le mécanisme de la QPC.....70
 - B. Une tentation retenue par la pratique juridictionnelle de la QPC...73
 - C. Une tentation retenue par les juridictions suprêmes historiques73
 - D. Une tentation retenue par le Conseil constitutionnel lui-même.....77
 - Conclusion79

Le Conseil constitutionnel, juge de la QPC

Vers une cour constitutionnelle intégrée ?

- François-Xavier MILLET.....81
 - I. Une reconfiguration de l'architecture juridictionnelle européenne provoquée par l'eupéanisation des lois et de la Constitution84
 - A. Le splendide isolement du Conseil constitutionnel84
 - B. Le positionnement ambivalent du Conseil constitutionnel face à la CJUE et aux juridictions ordinaires86
 - 1. L'eupéanisation de la Constitution et de la loi.....87
 - 2. L'adaptation de la jurisprudence constitutionnelle87
 - a) Des lois de transposition des directives aux lois d'adaptation des règlements et aux accords mixtes de l'Union européenne.....87
 - b) Le premier (et dernier) renvoi préjudiciel.....89
 - 3. Le Conseil constitutionnel entre effacement, banalisation et affirmation de soi.....90
 - II. Une reconfiguration de l'architecture juridictionnelle européenne favorisée par la diversité des procédures de juge à juge93

- A. L'impact incertain du protocole n° 16 sur les rapports entre la Cour EDH, le Conseil constitutionnel et les juridictions ordinaires⁹⁴
- B. L'opportunité de QPC associées à des renvois préjudiciels quant aux rapports entre la CJUE, le Conseil constitutionnel et les juridictions ordinaires.....97

La QPC, consolidation ou fragilisation des cours suprêmes au sein de l'architecture juridictionnelle interne ?

Olivier LE BOT	103
I. Une consolidation certaine	104
II. Une fragilisation limitée.....	110
III. Les évolutions possibles.....	112
Conclusion	114

SECONDE PARTIE

ENTRE AFFERMISSEMENT ET ÉCLATEMENT DU POUVOIR JURIDICTIONNEL

Le Conseil constitutionnel, pilier d'un pouvoir juridictionnel en France ?

Fabrice HOURQUEBIE	117
--------------------------	-----

Le Conseil constitutionnel – Pilier d'un pouvoir juridictionnel en France ?

Stéphane MOUTON.....	125
I. En France, le pouvoir juridictionnel n'est pas un pouvoir constitutionnel.....	126
II. En France, le Conseil constitutionnel n'est pas une cour suprême	130
III. Comment faire évoluer les choses ?	133

1^{re} table ronde

Le Conseil constitutionnel, pilier d'un pouvoir juridictionnel en France ?

Thierry S. RENOUX	137
I. La QPC apporte des précisions sur la structure du pouvoir juridictionnel.....	139
II. La QPC apporte des précisions sur les juridictions concernées par sa procédure.....	142

Table ronde sur les modèles de justice constitutionnelle

Xavier MAGNON	147
---------------------	-----

Table ronde « Réinterroger les modèles de justice constitutionnelle » *Assouplir la construction des modèles de justice constitutionnelle à la lumière de la Question prioritaire de constitutionnalité*

Guillaume TUSSEAU.....	153
------------------------	-----

LA QPC, vers une reconfiguration de l'architecture juridictionnelle ?

Grand Témoin – perspective allemande

Aurore GAILLET163

- I. Les juges ordinaires, juges constitutionnels de droit commun
– la perspective allemande du contrôle concret des normes165
- II. La tentation d'une Cour suprême : la perspective allemande du recours
individuel contre les jugements (*Urteilsverfassungsbeschwerde*)167

Regard latino-américain sur les modèles de justice constitutionnelle

Alexis LE QUINIO171

**Le rôle renouvelé de la question préjudicielle de constitutionnalité
dans la construction de l'architecture juridictionnelle européenne**

L'expérience italienne

Nicoletta PERLO179

- I. Les bouleversements du modèle de contrôle de constitutionnalité
concentré181
 - A. Les juges ordinaires et l'érosion du monopole du contrôle
de conventionnalité détenu par la Cour constitutionnelle
au regard du droit de la Cour européenne des droits de l'homme...182
 - B. L'application zélée de la Charte des droits fondamentaux
de l'UE par les juges ordinaires185
- II. Les solutions élaborées par la jurisprudence de la Cour
constitutionnelle italienne187
 - A. La réaffirmation du rôle central de la justice constitutionnelle
en matière de protection des droits fondamentaux188
 - B. L'adhésion à une approche plurielle des rapports
entre les systèmes190

Table des matières197